

NOUVEAUX FORFAITS POUR L'ASSURANCE-MALADIE

À partir du 1er janvier 2024, les assurances augmentent leurs tarifs. L'EVAM vous guide dans ces changements.

Montants des forfaits EVAM pour 2024



Adultes : CHF 614.- par mois (contre CHF 565.- en 2023)

Jeunes de 19 à 25 ans : CHF 465.- par mois (contre CHF 430.- en 2023)

Enfants : CHF 150.- par mois (contre CHF 139.- en 2023)

Si vous êtes assisté(e) par l'EVAM

- Pas de changement : L'EVAM continue de payer votre assurance-maladie et vos frais médicaux.

Si vous êtes autonome financièrement et affilié(e) par l'EVAM

- Votre facture augmente.
- Pour payer moins, demandez une aide financière (un subside) à votre commune. Faites votre demande sur internet ou au guichet de l'agence d'assurances sociales de votre lieu de domicile.
- Le subside commence le premier jour du mois qui suit votre demande.

Des questions ?



- **Par téléphone** : 021 557 06 60 (8h00 – 11h30)
- **Par email** : afm@evam.ch
- **Si vous vivez dans un foyer**, contactez votre assistant(e) social(e).

Pour plus d'informations

- L'article 146 du Guide d'assistance de l'EVAM explique la prise en charge des forfaits et des frais médicaux.
- Consultez notre Guide d'assistance pour des explications complètes :

